

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le **22 SEP. 2023**

ID : 071-217104454-20230921-ADM_120_2023-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-120-2023

CIMETIERE

TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES

ENTREPRISE PFG - CHALON-SUR-SAONE

Modifications temporaires des horaires d'ouverture des cimetières Route de Dole

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-7, L 2223-1 à L 2223-46, R 2223-2,

Vu les articles du Code Civil 78 à 92,

Vu les articles du Code Pénal 225.17 et 225.18,

Vu l'arrêté municipal n°110/2016 du 14 Octobre 2016, relatif au règlement général du cimetière,

Vu la décision du Maire DEC-53-2023 du 21 septembre 2023, autorisant la reprise de concessions échues par la Commune,

Considérant que des travaux d'exhumation, doivent être réalisés dans l'ancien cimetière, par l'entreprise PFG Chalon-sur-Saône,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux à l'abri des regards et dans le respect dû aux défunts et aux mesures d'hygiène, il convient de modifier temporairement les horaires d'ouverture au public pendant cette période dans lesdits cimetières.

ARRÊTE

Article 1er : L'Entreprise PFG effectuant les différents travaux de relevage des tombes intervient en journée. Pour cette raison les cimetières seront susceptibles d'être fermés de 7h à 16h.

Les personnes désirant se rendre dans le cimetière pourront y accéder de **16h00 à 20h00**.

Article 2 : Les travaux seront réalisés du **26 septembre au 15 octobre 2023**.

La durée de travaux pourra être raccourcie en fonction de l'avancée du chantier.

Article 3 : Les travaux sont exécutés de façon discontinue. De ce fait, la date de fermeture sera indiquée par affichage, aux portes des cimetières. Les Services de la Mairie se tiennent également à disposition du public pour communiquer la date de fermeture.

Article 4 : En cas de funérailles, l'Entreprise interrompra les travaux, afin de pouvoir procéder à l'inhumation des personnes décédées dans les conditions de respect dues aux morts.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

22 SEP. 2023



ID : 071-217104454-20230921-ADM_120_2023-AR

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône,
- Madame la Directrice de l'Entreprise PFG Chalon-sur-Saône,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la Police Municipale,
- Le Centre Technique Municipal.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN